

Procès-verbal

Le lundi 20 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de ALINE THIRION.

Secrétaire de la séance : ANNICK WILLIE

Présents : SYLVIE DAILLY, STEPHANE JACQUEMET, JEREMY JACQUEMIN, ALINE THIRION, MARIE-PIERRE VERDUN, ANNICK WILLIE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE NELAUSA - SECURISATION FONCIERE DE TERRAINS

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE NELAUSA (N° DE_017_2025)

Cette délibération annule et remplace la décision en date du 8 avril 2025.

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2025, les élus ont été convoqués ce jour. Le conseil municipal peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Le conseil municipal de Levoncourt est amené à se prononcer sur la sécurisation foncière de terrains relevant de son domaine privé et de son domaine public pour les besoins du projet de renouvellement du parc éolien de Nélausa. Ce projet est conduit par la société Q ENERGY France, mandatée par la société propriétaire Société exploitation parc éolien de Nélausa (SAS SEPE DE NELAUSA).

La société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de Nélausa, et pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la Société exploitation parc éolien de Nélausa (SAS SEPE DE NELAUSA) envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires.

La société Q ENERGY France propose donc à la commune de signer avec la Société exploitation parc éolien de Nélausa (SAS SEPE DE NELAUSA) :

- Une promesse d’avenant à bail emphytéotique, sur la base du modèle ci-annexé, sur le terrain suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Département
ZA	28	Bane	Levoncourt	55

- Une promesse de bail emphytéotique et de convention d’indemnisation, sur la base du modèle ci-annexé, sur le terrain suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Département
ZA	29	Bane	Levoncourt	55

- Une promesse de constitution de servitudes pour les voies du domaine privé, sur la base du modèle ci-annexé, sur le terrain suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Département
ZA	32	Revers de Bane	Levoncourt	55

- Une promesse de constitution de servitudes et de convention d’indemnisation, sur la base du modèle ci-annexé, sur le terrain suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Département
ZA	15	Bane	Levoncourt	55

Conformément aux dispositions de l’article L2131-11 du CGCT, Madame Marie-Pierre VERDUN, Madame Sylvie DAILLY et Monsieur JACQUEMET Stéphane concernés à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, se sont retirés de la salle et n’ont pris part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité en faveur de la sécurisation foncière de terrains relevant de son domaine privé et de son domaine public pour les besoins du projet de renouvellement du parc éolien de Nélausa.

Délibération : adoptée

ALINE THIRION
Président de séance

ANNICK WILLIE
Secrétaire de séance